

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 18 octobre 2022**

**Date de la convocation** : 10 octobre 2022

**Nombre de délégués**

- en exercice : 56                      - votants : 51                      - présents : 41

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

**Etaient présents** : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Danielle HURE, Madame Christiane FLORES, Monsieur Denis SALIN (suppléant de Monsieur Alexandre DUCARDONNET), Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Jean-Luc PICARD, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur André JEAN, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Wondwossen KASSA, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

**Absents excusés** : Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET (suppléé par Monsieur Denis SALIN), Madame Nathalie BRISSET (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Yves BOSCARDIN (donnant pouvoir à Monsieur Christian CHEVALLIER), Monsieur Alain GERMAIN (donnant pouvoir à Monsieur Dominique DAUX), Madame Marion CHAMBON, Madame Maryse TRIPIER donnant pouvoir à Madame Stéphanie WURPILLOT, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Richard SENEGAS, Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Madame Mélusine HARLE (donnant pouvoir à Monsieur André JEAN), Madame Magali GOISET (donnant pouvoir à Monsieur François MARTIN), Madame Evelyne COUTEAU (donnant pouvoir à Monsieur Joël DAVID), Monsieur Jean-Marie CHARENTON (donnant pouvoir à Monsieur Pierre MARTINON).

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire** : Monsieur Patrice VIEUGUE

### **Ordre du Jour :**

1. Institutions- Rapport d'activités de la Communauté de Communes
2. Institutions- Rapport d'activités du SPANC
3. EPFLI : nouvelle adhésion
4. Avenant à la convention Mobili'Terre
5. Urbanisme- Autorisation donnée au Président pour lancer l'enquête publique relative au PLUI et à l'abrogation des cartes communales
6. Urbanisme- Autorisation donnée au Président pour saisir le CDPNAF et mettre à jour la carte communale de Châtenoy concernant l'étude dérogatoire pour la zone non aedificandi de la RD948- projet photovoltaïque
7. Urbanisme- Autorisation donnée au Président pour déposer une déclaration préalable à Ladon et à Ouzouer-sous-Bellegarde pour la voie ferrée
8. Urbanisme- Autorisation donnée au Président pour saisir l'Autorité Environnementale- dossier cas par cas pour la voie ferrée
9. Urbanisme- Avis sur la demande de permis de construire et d'autorisation environnementale de la société Brabant Chimie
10. Urbanisme- Mise à jour des documents d'urbanisme des communes concernées par l'approbation du PPRI du Loing
11. Marchés Publics- Lancement du marché « vidange des installations non collectives »
12. Marchés Publics- Convention de groupement de commande pour le marché de vérifications techniques réglementaires des installations avec les SIRIS et lancement du marché
13. Finances- Fléchage des crédits CRST
14. Finances- Décisions modificatives au budget principal, budget SPANC, budget de l'office de tourisme, budget MSP

**Appel des présents.**

Mme MARCEAUX souligne qu'il y a une erreur sur la note de synthèse précisant l'approbation du compte-rendu du 2 juillet 2022 et non du 20 septembre 2022.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

**D2022/079** : Edairage Public Lorris : dépannage suite à campagne de vérification des luminaires- Devis à passer avec PERRET pour un montant de 2 003,49 € HT soit 2 404,19 € TTC.

**D2022/080** : Achat d'un panneau de scores pour le complexe sportif de Lorris - Devis à passer avec GRUNENWALD pour un montant de 1 795 € HT soit 2 154 € TTC.

**D2022/081** : Rachat du véhicule Peugeot 108 - Devis à passer avec PSA VO France pour un montant de 9 250 € HT + 212,76 € de carte grise soit un total de 11 312,76 € TTC.

**D2022/082** : Fixation des tarifs des circuits Groupe de l'Office de Tourisme communautaire

Circuits groupes	Tarifs 2023
BALADE AU FIL DU CANAL D'ORLÉANS	48,00 €
HISTOIRE D'HIER ET MÉMOIRE D'ANTAN	51,00 €
MÉMOIRE ET MAGIE BOTANIQUE	49,50 €
DÉCOUVERTE DE CHATILLON-COLIGNY	48,00 €
LA FERME DE LORRIS	32,00 €
SUR LES TRACES DE LAURIACUM EN VASTINETIO	43,50 €
DE L'EAU A LA ROSE (RANDONNÉE)	37,50 €
ENTRE CANAL ET FORET D'ORLÉANS (RANDONNÉE)	44,50 €

**D2022/083** : Travaux de voirie à Nogent sur Vernisson - création d'une grille avaloir dans le caniveau à l'entrée de Faurecia - Devis à passer avec COLAS pour un montant de 2 649,14 € HT soit 3 178,97 € TTC.

**D2022/084** : Renouvellement du mobilier pour école élémentaire de Quiers-sur Bezonde- Devis à passer avec MANUTAN pour un montant de 2 551,10 € HT soit 3 061,32 € TTC.

**D2022/085** : Eclairage Public Bellegarde : Remplacement d'une lanterne cassée suite à un accident- Devis à passer avec l'entreprise JOURDAIN ET FILS pour un montant de 2 232 € HT soit 2 678,40 € TTC.

**D2022/086** : Serveur informatique du Pôle de Bellegarde : remplacement de la climatisation- Devis à passer avec l'entreprise DECHAMBRE SAS pour un montant de 2 110 € HT soit 2 532 € TTC.

## **1. Institutions- Rapport d'activités de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes a l'obligation, chaque année, de réaliser un rapport retraçant son activité au cours de l'exercice précédent. Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par Monsieur le Président lors d'une séance du Conseil Communautaire.

Ce rapport est ensuite adressé au maire de chaque Commune membre de l'EPCI. Il fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à la Communauté de Communes sont entendus. Monsieur le Président de la Communauté de Communes peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'année 2021.

## **2. Institutions- Rapport d'activités du SPANC**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

## **3. EPFLI- nouvelle adhésion**

Lors de sa séance du 23 septembre 2022, le conseil d'administration de l'EPFLI a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes des Collines du Perches (département du Loir-et-Cher) à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

En sa qualité de membre de l'EPFLI, la Communauté de communes doit émettre un avis sur ces décisions d'adhésions.

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes des Collines du Perches à l'EPFLI Foncier Cœur de France

#### 4. Avenant à la convention Mobili'Terre

Le 02/06/2021, la communauté de communes, Unis-Cité et l'Association des Maires ont conclu une convention ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat dans le cadre du programme Mobili'Terre.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter la nouvelle date de fin de programme Mobili'Terre pour son déploiement sur le territoire au 1er juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise en œuvre du Programme « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ;

*Monsieur Philippe MOREAU : ajoute que l'étude est gratuite et réalisée auprès des usagers du territoire. De plus, il précise que depuis le mois de juin l'application MOBICOOP est instaurée sur le territoire national. Elle comprend le réseau « REZO POUCE » et « COVOIT ». Cette application gratuite permet aux usagers du territoire de co-voiturer plus facilement. Il est nécessaire de diffuser ce dispositif au sein des écoles et des mairies.*

#### 5. Urbanisme- Autorisation donnée au Président pour lancer l'enquête publique relative au PLUI et à l'abrogation des cartes communales

L'approbation du PLU conduit à l'abrogation implicite des PLU et PLUi en vigueur sur les communes. Les cartes communales ne relevant pas du même régime juridique que les PLU ou PLUi, il est nécessaire de les abroger. Cette procédure d'abrogation des cartes communales n'étant pas définie par le code de l'urbanisme, il convient de suivre une procédure similaire à celle de son approbation, selon le principe du parallélisme des formes. Une réponse ministérielle précise que « si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLU, l'application du parallélisme des formes permettra de sécuriser la procédure [...]. Il suffira en effet de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet. »

Les communes concernées par l'abrogation de la carte communale sont Aillant sur Milleron, Chailly en Gâtinais, Châtenoy, Cortrat, La Cour-Marigny, La Chapelle sur Aveyron, Le Charme, Montereau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Thimory et Vieilles-Maisons sur Joudry.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 50 voix Pour et 1 voix Contre :

- **D'ABROGER** les cartes communales en vigueur sur les communes de Aillant sur Milleron, Chailly en Gâtinais, Châtenoy, Cortrat, La Cour-Marigny, La Chapelle sur Aveyron, Le Charme, Montereau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Thimory et Vieilles-Maisons sur Joudry
- **DE PRECISER** qu'une enquête publique unique sera organisée portant à la fois sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et sur l'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire communautaire,
- **D'INDIQUER** qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire se réunira pour abroger les cartes communales en vigueur sur les communes de Aillant sur Milleron, Chailly en Gâtinais, Châtenoy, Cortrat, La Cour-Marigny, La Chapelle sur Aveyron, Le Charme, Montereau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Thimory et Vieilles-Maisons sur Joudry et pour approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et sera transmise à Madame la Préfète.

Monsieur Pierre MARTINON : souhaite avoir une précision sur les modalités de l'abrogation de la carte.

Monsieur Claude FOUASSIER : précise que cela se fera lors de l'approbation du PLUi.

#### **6. Urbanisme- Autorisation donnée au Président pour saisir le CDPNAF et mettre à jour la carte communale de Châtenoy concernant l'étude dérogatoire pour la zone non aedificandi de la RD948- projet photovoltaïque**

La RD 948 traversant la commune de Châtenoy est classée route à grande circulation suite au décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 et est soumise à une interdiction des constructions ou installations sur une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la route dans les secteurs non urbanisés.

Le projet de centrale solaire porté par la société Statkraft Renouvelables est concerné de par sa localisation au contact de la RD 948 et en dehors des espaces urbanisés de la commune. Une étude a été réalisée afin d'analyser le périmètre concerné. Un parti d'aménagement d'ensemble a permis de lever l'inconstructibilité aux abords de la RD 948 et réduire à 15 mètres la bande non aedificandi.

Le projet présente un intérêt général fort pour tout le territoire.

Dans le cadre de la carte communale en vigueur sur la commune de Châtenoy, il sera nécessaire :

- De saisir la CDPENAF au titre de l'article L.111-9 du code de l'urbanisme et de lui soumettre l'étude dérogatoire.
- De réaliser la mise à jour des annexes de la Carte Communale de Châtenoy.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.111-6, L.111-7 et L.111-9 ; R161-1 et R163-8 ;

Vu l'étude réalisée au titre de l'article L.111-9 du code de l'urbanisme permettant de déroger à la marge de recul de 75 mètres s'appliquant de part et d'autre de l'axe de la RD948 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la bande non aedificandi de 75 mètres s'appliquant de part et d'autre de l'axe de la RD 948 afin de permettre la réalisation du projet de centrale solaire porté par la société Statkraft Renouvelables sur le territoire de la commune de Châtenoy ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et ce conformément à l'article L111-9 du Code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** le Président à réaliser la mise à jour de la Carte Communale de Châtenoy au titre des articles R.161-1 et R.163-8 du code de l'urbanisme.

#### **7. Urbanisme- autorisation donnée au Président pour déposer une déclaration préalable à Ladon et à Ouzouer-sous-Bellegarde pour la voie ferrée**

En vue de réaliser une voie douce conjointement avec l'agglomération Montargoise, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais souhaiterait procéder au démantèlement de la voie ferrée entre Quiers-Sur-Bezonde et Villemoutiers.

Les tronçons ferrés étant situés en partie, sur les communes d'Ouzouer-Sous-Bellegarde et Ladon, dans le périmètre de monuments historiques, il convient de déposer une déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le projet de démantèlement de la voie ferrée pour la réalisation d'une voie douce ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une déclaration préalable au nom et pour le compte de la Communauté de Communes ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sur les communes d'Ouzouer-sous-Bellegarde et de Ladon

#### **8. Urbanisme- Autorisation donnée au Président pour saisir l'Autorité Environnementale- dossier cas par cas pour la voie ferrée**

Il est nécessaire de saisir l'Autorité Environnementale concernant le projet de création d'une voie douce sur le tracé de l'ancienne voie ferrée Quiers – Villemoutiers. En effet, conformément aux articles L122-1 et R122-2 du Code de l'environnement, tout projet d'aménagement portant sur la construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km est soumis à une demande d'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale.

Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour indiquer au demandeur s'il y a lieu de conduire une évaluation environnementale.

Le projet consiste en un débroussaillage – défrichage de l'ancienne voie ferrée sur une largeur de 6 mètres, sur certaines de ses portions, en vue de permettre le retrait et l'évacuation des rails et des traverses. Dans un second temps le tracé sera aménagé en voie douce permettant la circulation sécurisée des cyclistes et piétons, sur tout ou partie de l'itinéraire.

Les travaux de démantèlement des voies, menés par SNCF Immobilier, pourraient débuter en janvier-février 2023, sous réserve des exigences de l'Autorité Environnementale.

Vu les articles L122-1 et R122-3 du Code de l'Environnement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** LE Président à saisir l'Autorité Environnementale dans le cadre d'un dossier « cas par cas » pour le projet d'aménagement de l'ancienne voie ferrée Quiers-Villemoutiers en voie douce.

#### **9. Urbanisme- Avis sur la demande de permis de construire et d'autorisation environnementale de la société Brabant Chimie**

La Communauté de Communes a été consultée concernant la demande de permis de construire et d'autorisation environnementale de la société BRABANT CHIMIE pour un projet d'extension des activités de régénération sur les communes de MIGNERES ET GONDREVILLE LA FRANCHE.

Une enquête publique sera ouverte du jeudi 20 octobre 2022 au samedi 19 novembre 2022 inclus et le dossier sera consultable en mairies de Mignères et Gondreville-La-Franche ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

En tant qu'EPCI limitrophe, ayant deux communes impactées par le périmètre ICPE de cette activité, notre territoire est susceptible d'être affecté par le projet ; conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil communautaire est invité à formuler son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Les communes de Chapelon et Moulon, à l'extrême de leur territoire. Seul le hameau « Le Mont » à Chapelon sera concerné de par sa proximité du périmètre, sans y être inclus.

**VU** le code de l'environnement et notamment son article R181-38,

**VU** le dossier de demande de permis de construire et d'autorisation environnementale consultable sur le site de la préfecture via lien suivant : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unicques/BRABANT-CHIMIE-MIGNERES-ET-GONDREVILLE-LA-FRANCHE>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 45 voix Pour et 6 abstentions :**

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de permis de construire et d'autorisation environnementale concernant l'extension des activités de régénération de la société BRABANT CHIMIE.

*Monsieur Yohan JOBET : demande de quel type d'entreprise il s'agit ?*

*Monsieur Jean-Jacques MALET : c'est une entreprise qui fait des alcools pour laboratoire.*

*Monsieur Dominique DAUX : C'était l'usine SEVESO précédemment et il y aurait eu des réclamations pour des gènes olfactifs.*

## **10. Urbanisme- mise à jour des documents d'urbanisme des communes concernées par l'approbation du PPRI du Loing**

Information sans délibération :

L'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Vallée du Loing - Loing Amont intervient après une phase de concertation et de consultation réglementaire auprès des collectivités et organismes associés. L'enquête publique a eu lieu du lundi 20 juin 2022 à 9h00 au mercredi 20 juillet 2022 à 17h30. Le rapport du commissaire enquêteur a conclu à un avis favorable au projet présenté.

Au vu de ces éléments, la préfète du Loiret a pris un arrêté d'approbation de ce plan le 01 septembre 2022. La 3CFG a été destinataire de cet arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) de Vallée du Loing- Loing Amont accompagné du dossier correspondant.

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, ce plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique et devra donc être annexé « sans délai » à nos documents d'urbanisme respectifs, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. À cette fin, la CCCFG dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de l'arrêté pour y procéder par simple arrêté.

## **11. Marchés Publics- Lancement du marché « vidange des installations non collectives »**

Le marché de vidange des installations d'assainissement non collectif en cours prend fin au 31.12.2022.

Ce service aux usagers a permis de réaliser 780 prestations de vidange entre début 2020 et fin août 2022, à des tarifs intéressants pour les usagers.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour une période d'un an renouvelable deux fois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de l'entretien des installations d'assainissement non collectif. Le marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, comporte 3 lots (secteur de Bellegarde, secteur de Lorris, et secteur de Châtillon Coligny), et deux types de prestations : des campagnes mensuelles d'entretien, et des interventions d'urgence.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette consultation
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe du SPANC.

## **12. Marchés Publics- Convention de groupement de commande pour le marché de vérifications techniques réglementaires des installations avec les SIRIS et lancement du marché**

### **12.1 Convention de groupement de commande avec les SIRIS**

Dans le cadre du groupement de commande permanent initié avec ses communes membres, il a été proposé de lancer une consultation groupée pour la réalisation des vérifications techniques réglementaires des installations.

21 communes ont souhaité participer à ce groupement aux côtés de la communauté de communes. Les SIRIS d'Oussoy-En-Gâtinais/St Hilaire Sur Puiseaux/Ouzouer-Des-Champs et Thimory/Presnoy/Chailly-En-Gâtinais ont également manifesté leur intérêt. Les syndicats intercommunaux ne pouvant participer au groupement de commande permanent, il est proposé de conclure avec eux une convention de groupement de commande spécifique pour ce marché.

C'est la Communauté de Communes qui assurera la fonction de coordonnateur pour le lancement de la consultation et l'analyse des offres. Chaque membre du groupement sera ensuite en charge de l'exécution des prestations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commande avec les SIRIS d'Oussoy-En-Gâtinais/St Hilaire Sur Puiseaux/Ouzouer-Des-Champs et Thimory/Presnoy/Chailly-En-Gâtinais
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de groupement de commande avec les SIRIS d'Oussoy-En-Gâtinais/St Hilaire Sur Puiseaux/Ouzouer-Des-Champs et Thimory/Presnoy/Chailly-En-Gâtinais pour la réalisation des vérifications techniques réglementaires des installations, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

*Monsieur François MARTIN : précise qu'il s'agit de SIIS et non SIRIS.*

### **12.2 Lancement de la consultation**

Il est proposé à présent de lancer une consultation groupée pour les vérifications techniques réglementaires des installations, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une période d'un an renouvelable deux fois, avec les 21 communes et 2 SIRIS ayant souhaité se joindre à la commande.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 8 mars 2022, autorisant le Président à signer une convention de groupement de commande permanent avec les communes qui le souhaitent,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt et le recensement des besoins lancés par la communauté de communes en vue de lancer une commande groupée pour la réalisation des vérifications techniques réglementaires des installations,



Vu l'engagement des communes de Chailly, Beauchamps, Châtillon Coligny, Coudroy, Fréville, Ladon, Lorris, Montbouy, Nogent/V., Noyers, Oussoy, Presnoy, Quiers, St Hilaire, Ste Geneviève, St Maurice, Timory, Varennes, Vieilles Maisons, Villemoutiers, et des SIRIS d'Oussoy-En-Gâtinais/St Hilaire Sur Puiseaux/Ouzouer-Des-Champs et Timory/Presnoy/Chailly-En-Gâtinais, dans ce groupement de commande,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des vérifications techniques réglementaires des installations. Le marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, comporte 8 lots définis comme suit :

Lot n°1 Installations électriques – Appareils mobiles et semi-mobiles – Prévention incendie :

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale, et pour chaque période de reconduction est de 17 000.00 euros HT

Lot n°2 Installations thermiques et gaz :

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale, et pour chaque période de reconduction est de 2 500.00 euros HT.

Lot n°3 Extincteurs :

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale, et pour chaque période de reconduction est de 20 000.00 euros HT.

Lot n°4 Machines dangereuses :

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale, et pour chaque période de reconduction est de 3 500.00 euros HT.

Lot n°5 Aération des locaux de travail :

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale, et pour chaque période de reconduction est de 7 000.00 euros HT.

Lot n°6 Portes et portails automatiques et semi-automatiques :

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale, et pour chaque période de reconduction est de 4 500.00 euros HT.

Lot n°7 Equipements sportifs :

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale, et pour chaque période de reconduction est de 6 500.00 euros HT.

Lot n°8 Aires de jeux :

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale, et pour chaque période de reconduction est de 5 000.00 euros HT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette consultation

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté de communes pour ce qui la concerne.

### **13. Finances- Fléchage des crédits CRST**

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), signé en 2020 par le PETR Gâtinais Montargois pour la période 2020-2026, arrive à mi-parcours.

Le contrat initial allouait une enveloppe de base d'1M€ pour la communauté de communes, à laquelle s'ajoutait une enveloppe fongible de 0,2M€, soit un total de 1,2M€.

Depuis le début du contrat, de nombreux projet communaux ou intercommunaux ont été accompagnés, pour un montant de 770 467 €.

Le bilan à mi-parcours est l'occasion de flécher les projets qui pourront faire l'objet d'un financement d'ici à la fin du Contrat en cours.

De nombreux projets communaux et intercommunaux restent à financier, pour un montant total de 1 530 525 €, alors que l'enveloppe restant disponible sur le CRST s'élève à 429 533 €.

A la demande du PETR, la communauté de communes et ses communes membres doivent opérer un fléchage des projets qu'il convient de financer avec les crédits restants.

Le tableau ci-dessous mentionne les projets et le fléchage proposé :

Projet	Porteur de projet	Montant demandé	Réaffectation proposée
Place du Pâtis	Commune de Châtillon Coligny	182 300 €	100 000 €
Halle de tennis	Commune de Lorris	184 000 €	100 000 €
Espace multi-services	Commune de Chailly en Gâtinais	80 879 €	70 000 €
Locaux de la boulangerie	Commune d'Aillant sur Milleron	10 000 €	10 000 €
Eclairage public	Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais	150 000 €	150 000 €
Lieu de formation	Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais	344 704 €	Financement hors enveloppe des 1,2 M€
ALSH école de Ladon	Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais	373 242 €	0 €
Etude voie ferrée	Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais	32 000 €	0 €
OT de Châtillon Coligny	Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais	75 000 €	0 €
Bâtiment jeunesse Châtillon Coligny	Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais	98 400 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 530 525 €</b>	<b>430 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- DE FLECHER les projets à financer dans le cadre du bilan à mi-parcours du CRST dans les conditions ci-dessus.

#### 14. Finances- Décisions modificatives au budget principal, budget SPANC, budget de l'office de tourisme, budget MSP

##### 14.1 15000 – BUDGET PRINCIPAL – DM N°1-2022

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires sur le budget principal dans les conditions suivantes :

##### Section Fonctionnement Recettes : 39000€

- Chapitre 002 – Article 002 – Fonction 01 : +3813.07€  
Recette suite à dissolution de Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique : répartition de la trésorerie

- Chapitre 013 – Article 6419 – Fonction 01 : +21600€
- Chapitre 013 – Article 6459 – Fonction 01 : +8000€  
Remboursements sur rémunération du personnel (indemnités journalières) et sur charges (indemnités inflation + taux Urssaf)
- Chapitre 73 – Article 7318 – Fonction 01 : 5586.93€  
Versement de rôles supplémentaires impôts

**Section Fonctionnement Dépenses : 39000€**

- Chapitre 65 – Article 6521 – Fonction 95 : +36000€  
Réciprocité avec budget OTI
- Chapitre 66 – Article 66112 – Fonction 01 : +3000€  
Ajustement de la prévision des intérêts courus non échus

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPORTER** des modifications aux crédits inscrits au budget principal dans les conditions ci-dessus

**14.2 15006 – Office de Tourisme Intercommunal – DM N°1-2022**

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires sur le budget annexe de l'office de tourisme dans les conditions suivantes :

**Section Fonctionnement Dépenses : + 36 000 €**

Chapitre 011 :

- Article 60612 – Fonction 95 - OTBELL : +2000 €
- Article 60612 – Fonction 95 - OTLORRIS : +2000€

Dépenses Chapitre 012 :

- Article 6215 – Fonction 95 : +32000€

**Section Fonctionnement Recettes : + 36 000 €**

- Article 7552 – Fonction 95 : + 36000€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPORTER** des modifications aux crédits inscrits au budget annexe OTI dans les conditions ci-dessus

**14.3 15005 – Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bellegarde – DM N°2-2022**

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires sur le budget annexe de la maison de santé de Bellegarde dans les conditions suivantes :

**Section Fonctionnement Dépenses :**

- Article 6132 – Fonction 511 : -10 €
- Article 65888 – Fonction 511 : +10€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPORTER** des modifications aux crédits inscrits au budget annexe MSP dans les conditions ci-dessus

#### **14.4 15001 – SPANC – DM N°1-2022**

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires sur le budget annexe du SPANC dans les conditions suivantes :

Section Investissement Recettes :

- Article 001 : -3466.58 €

Section Investissement Dépenses :

- Article 2188 – Fonction 922 : -3466.58€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPORTER** des modifications aux crédits inscrits au budget annexe SPANC dans les conditions ci-dessus.

#### **15. Finances- Garantie d'emprunt pour la construction de la gendarmerie de Bellegarde**

Selon les dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par un organisme d'habitation à loyer modéré, destinée aux unités de gendarmerie nationale pour obtenir l'agrément du Ministère de l'Intérieur, la collectivité locale doit délibérer sur son intention de garantir l'emprunt.

LogemLoiret est chargé de la construction de la future gendarmerie de Bellegarde.

Afin de poursuivre l'opération, la Gendarmerie Nationale souhaite que la Communauté de Communes garantisse la totalité des emprunts à hauteur de 100% conformément aux dispositions du décret susvisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE GARANTIR** à hauteur de 100% les emprunts contractés par Logem Loiret pour la construction de la gendarmerie de Bellegarde
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent

*Monsieur Jean-Jacques MALET : précise que la gendarmerie ne paye rien ; c'est Logem Loiret et la Communauté de Communes qui payent.*

#### **16. Dépenses d'énergies**

Dans un contexte écologique, de menace de coupure de distribution d'énergie et d'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité, le bureau a échafaudé un plan d'actions pour réduire notre consommation.

À plus ou moins longues échéances, il peut être prévu :

1. Sensibilisation des agents et utilisateurs : extinction des lumières dans les locaux non occupés, covoiturage pour les agents, utilisation non abusive des radiateurs indépendants, fermeture des fenêtres dans les bâtiments chauffés, ...
2. Limitation de la consommation sur les équipements : diminution de la température programmée (ex : gymnase à 18 °), coupure du chauffage de certains équipements sportifs peu fréquentés durant les congés, extinction nocturne de l'éclairage public, ...
3. Dépenses à enclencher rapidement et qui rentrent dans le budget de fonctionnement : détecteur de présence pour la lumière dans certains locaux stratégiques, robinet à détection, passage en LED, ...
4. Travail de fond : diagnostic et préconisations sur les bâtiments avec une programmation pluriannuelle

Les commissions « développement durable », « travaux », auxquels seront adjoint le vice-président finances et les services au contact des publics (sports...), services techniques, ... vont travailler sur le sujet.

Monsieur Jean-Marc POINTEAU : trouve que les demandes du gouvernement sont démesurées (température des gymnases à 15°, ...).

Concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public, un modèle d'arrêté sera envoyé l'extinction nocturne.

Monsieur Alain GRANDPIERRE : explique comment s'est mis en place l'extinction nocturne sur le Châtillonnais. Les communes se sont mises d'accord en fonction de leurs impératifs. Ces extinctions étaient de toute façon obligatoire pour arriver aux objectifs fixés pour l'octroi des subventions.

Monsieur François MARTIN : rappelle que c'est la Communauté de Communes qui paye l'électricité.

Monsieur Daniel LEROY : il ne faut pas que les communes qui éteignent payent pour les autres.

Madame Isabelle Robineau : il ne faut pas oublier que les grandes communes peuvent éteindre plus tard car elles offrent des services culturelles, sportifs auxquels participent les administrés des plus petites communes.

## 17. Questions diverses

### Taxe d'aménagement :

La loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire la mise en œuvre du reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction des EPCI. Afin de pouvoir déterminer la clé de répartition pour les communes, une réunion de concertation sera organisée avec l'ensemble des communes courant novembre.

### Taxe de séjour :

Une réflexion a été entamée sur la mise en place de la taxe de séjour. Les hébergeurs sont collecteurs de la taxe payée par les touristes. La taxe de séjour est instituée quasiment partout. Elle a vocation à financer les actions de développement touristique. La taxe de séjour doit être délibérée avant le 30 juin d'une année pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Sa mise en place nécessite en amont d'informer les hébergeurs et de travailler étroitement avec eux.

Aussi, il est proposé d'organiser deux réunions d'information courant novembre (21.11 à Lorris et 24.11 à Châtillon Coligny).

Un second rendez-vous sera proposé aux hébergeurs au printemps 2023, pour une délibération du Conseil avant le 30.06.2023. Un courrier explicatif sera envoyé aux Maires dans les prochains jours.

**Inscriptions ALSH** : Mme AZOR fait état des difficultés évoquées par les familles lors des inscriptions en centre de loisirs. Les modalités d'organisations vont être revues afin qu'elles soient plus fluides tant dans les modalités d'inscriptions que pour l'accueil des parents.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 22 novembre. Les services de la gendarmerie souhaiteraient venir présenter leurs statistiques.

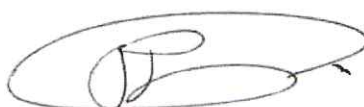
Mme Pauline MARTIN souhaiterait intervenir lors d'un conseil communautaire pour exposer la politique sociale départementale.

Monsieur Claude FOUASSIER : enquête publique du 28/11/2022 au 04/01/2023.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h43.

Le secrétaire de séance  
M. Patrice VIEUGUE








Le Président  
M. Albert FEVRIER

Signé par : Albert  
FEVRIER  
Date : 14/11/2022  
Qualité : CCCFG -

# Bordereau de signature

## PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 OCTOBRE- LA



Signataire	Date	Annotation
pastell CC Canaux et forêts en Gatinais, CCCFG - Pastell	10/11/2022	 Visa
Sandra AZOR, CCCFG - DGS	14/11/2022	 Visa
Albert FEVRIER, CCCFG - Président	14/11/2022	 Signature  Certificat au nom de <u>Albert FEVRIER</u> (CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 janv. 2020 à 08:51 au 06 janv. 2023 à 08:51.
CCCFG - Pastell		 Archivé

Dossier de type : CCCFG - Docs // CCCFG - Docs - Courriers Présidence